

TEMOIGNAGE de la Dre JEANNE D. : 7 ANS DE PROCÉDURE ORDINALE ET UNE CASSATION EN CONSEIL D'ETAT POUR AVOIR VOULU PROTEGER UN ENFANT.

Je suis pédopsychiatre, retraitée depuis quatre ans. Ma vie professionnelle se déroulait de manière plutôt sereine lorsque cette affaire est arrivée, il y a 8 ans, comme une déflagration, qui a eu de nombreuses conséquences sur ma vie professionnelle et personnelle.

De plus en plus d'enfants victimes de violences intrafamiliales (notamment de violences sexuelles) étaient amenés à se confier à moi, ce qui n'était pas le cas au début de mon installation en libéral une vingtaine d'années plus tôt. Mais j'avais le sentiment de pouvoir les traiter avec expérience et calme malgré le caractère très douloureux lié à ce genre de situations. Signaler ces violences lorsque l'intégrité physique et psychique de ces enfants était en péril me paraissait une évidence. La suite me prouva que non.

L'arrivée du premier courrier recommandé du Conseil départemental de l'Ordre des médecins m'a sidérée à plusieurs titres. Cette missive contenait la lettre du plaignant, père d'un de mes jeunes patients ayant dénoncé des violences de sa part. Le courrier comprenait nombre de demi-vérités produisant une déformation de la réalité. Le Conseil de l'Ordre à ce stade n'a pas cherché à entendre mon point de vue, à m'entendre « confraternellement » tout simplement. L'affaire est donc passée au niveau régional.

Dans l'entrefaite, le dossier de mon jeune patient a été saisi par la Justice dans le cadre d'une plainte pénale contre le père. Lors de la saisie du dossier en présence d'un membre du Conseil de l'ordre, j'ai été entendue très brièvement par un des gendarmes, venus bottés et armés.

Parallèlement j'ai été convoquée au commissariat de police pour une audition, le père ayant porté plainte contre moi. Je n'ai jamais été informée de la suite donnée à cette plainte.

Depuis lors chaque lettre recommandée reçue (et il y en aura beaucoup) a constitué un nouveau traumatisme.

Le plaignant a également poursuivi son œuvre de déstabilisation en contactant sur les réseaux sociaux l'association dans laquelle j'étais impliquée sur mon temps libre en me disqualifiant. Chaque nouveau pas franchi dans mon espace professionnel et personnel par celui qui se posait en victime me faisait porter un poids de plus en plus lourd.

Mon avocat m'a rapidement expliqué que ce que je pourrais dire pour ma défense risquait d'être interprété comme une violation du secret médical, ou une intrusion dans les affaires familiales. Cela rendait évidemment ma défense très difficile puisque je ne pouvais pas faire valoir nombre d'arguments.

Le passage en Chambre disciplinaire a été une nouvelle épreuve, mais j'y ai trouvé au moins quelques mains tendues de confrères qui m'ont posé des questions témoignant de leur intérêt et ne me mettant pas en difficulté. Certains semblaient percevoir la situation dans sa réalité et le danger pour l'enfant que j'avais cherché à protéger. Le résultat de cette audience m'a été favorable. Dans un jugement très argumenté juridiquement, il a été conclu que je « n'avais fait que mon travail ». Mais le plaignant a fait appel et une nouvelle étape s'est jouée au niveau national.

L'audience en chambre nationale de l'Ordre des médecins a été très pénible, le père plaignant étant d'emblée considéré comme victime d'un médecin. Manquant à tout principe de neutralité et d'impartialité, la présidente a même parlé de moi à la 3ème personne en ma présence : « *et en plus, elle va à Gaza* », phrase assassine n'ayant strictement rien à voir avec le jugement en cause, mais avec mes engagements personnels associatifs qui par ailleurs sont humanistes et incontestables. C'était une intrusion dans ma vie privée et une attaque à mon éthique.

Pendant cette audience, tout se passait comme s'il n'était pas légitime de faire remonter la parole d'un enfant dénonçant des violences sexuelles. Chaque réponse brève de ma part se heurtait à un mur d'hostilité, de refus par avance de ce que je pouvais avoir à dire.

La sanction a été sévère: 3 mois d'interdiction d'exercer. Pourquoi une telle discordance entre la relaxe au niveau de la chambre régionale de l'Ordre et une sanction aussi lourde de conséquences au niveau national ? Sur quels critères alors qu'aucun élément nouveau n'était survenu?

Alors que mes signalements avaient été estimés déontologiques dans un premier temps, on me reprochait leur forme et leur contenu

La sanction est tombée alors que je venais de prendre ma retraite, épuisée de devoir me défendre sans cesse, poussée dehors par ces fâcheuses affaires, alors que le manque de pédopsychiatres est très important dans ma région.

Il était inacceptable pour moi que mon éthique n'ait pas été entendue. A aucun moment je n'avais le sentiment d'y avoir failli. J'ai un pourvoi en cassation devant le Conseil de me suis donc attelée à un pourvoi en cassation devant le conseil d'État.

Le Conseil d'état a cassé ce jugement, mais rien n'enlève la lourdeur et la durée des procédures, l'injustice vécue, l'incompréhension vis-à-vis de la sanction antérieurement prononcé.

Mon affaire a de nouveau été renvoyée devant la chambre disciplinaire nationale. Je n'y ai pas été plus questionnée ni entendue que la première fois. Mon stress personnel était à son comble avec de nombreux signes physiques et psychiques qui me montraient à quel point ces affaires avaient épuisé mes forces et fragilisé mon organisme. La décision, un an plus tard, après 7 années de procédure, me sera favorable : pas de sanction, finalement, à mon encontre.

Alors, tout ça pour ça???? Tant d'années de procédures, de frais financiers, de douleur morale, pourquoi?

En tant que médecin, je n'avais pas envie de me battre avec le conseil de l'Ordre, mais seulement besoin de soutien de sa part. Les médecins sont sur le terrain au premier plan face à des violences et traumatismes majeurs. Il est déjà suffisamment difficile de traiter ces pathologies qui impactent cruellement la vie de nos jeunes patients-es et peuvent aussi impacter la société toute entière s'ils ne sont pas soignés.

Nous avons besoin de pouvoir prodiguer sereinement les soins que nous avons appris à donner aux enfants maltraités et pour cela, nous devrions être soutenus par notre Ordre professionnel et non poursuivis pendant des années.